

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU MARDI 17 JUIN 2025**

Chère Associée, Cher Associé,

J'ai l'honneur de vous informer que le **mardi 17 juin 2025 à QUATORZE HEURES TRENTE**, auront lieu l'Assemblée générale annuelle et l'Assemblée générale extraordinaire de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (Sacem) :

**à l'Auditorium Debussy-Ravel**  
225 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine  
Métro : Pont de Neuilly (ligne 1)

Je vous rappelle que le droit de vote peut être exercé **du mardi 27 mai 2025 (9 h 00) au mardi 17 juin 2025 (à la clôture des votes annoncée par le Président du Conseil d'administration en séance) uniquement par voie électronique<sup>1</sup>**, dans les conditions matérielles arrêtées par le Comité d'éthique et indiquées dans le document ci-joint (cf. mode emploi, identifiants, procurations)

➤ **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE se tiendra avec l'ordre du jour suivant :**

**Points soumis au vote par voie électronique** (sauf points 2, 3, 5, 6, 8, 12 et 18 a)) :

1. Élections au Conseil d'administration, au Conseil de surveillance et à la Commission des programmes.
2. Allocution de M. Patrick SIGWALT, Président du Conseil d'administration.
3. Exposé de Mme Juliette METZ, Secrétaire Générale du Conseil d'administration.
4. Approbation du rapport d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'exercice 2024 par Mme Cécile RAP VEBER, Directrice Générale, gérante de la SACEM.
5. Rapport de gestion du Régime d'Allocations d'Entraide de la SACEM (RAES) sur l'exercice 2024.
6. Rapport de la Commission des programmes sur l'exercice 2024.
7. Approbation du rapport du Conseil de surveillance sur l'exercice 2024.
8. Allocution de M. Olivier SCHRAMECK, Président du Comité d'éthique.
9. Approbation des comptes annuels de la SACEM pour l'exercice 2024 après présentation du rapport du Commissaire aux comptes (rapport de certification des comptes annuels de la SACEM pour l'exercice 2024).
10. Approbation du rapport annuel de transparence comportant notamment le rapport spécial portant sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de fournitures de services sociaux, culturels ou éducatifs sur l'exercice 2024 après présentation de l'attestation par le Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans ce rapport annuel de transparence.
11. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes, M. Geoffroy Muselier (Cabinet KPMG), sur l'exercice 2024 (article L.612-5 du Code de Commerce).
12. Vingt-deuxième rapport annuel de la Commission de Contrôle des Organismes de Gestion des Droits d'Auteur et des droits voisins (CCOGDA).

---

<sup>1</sup> Le mardi 17 juin 2025, des bornes de vote vous permettront de voter sur place et seront à votre disposition à compter de 13 h 00.

13. Ratification du budget prévisionnel des indemnités mensuelles et autres avantages des administrateurs, des membres du Conseil de surveillance et des commissaires et de la rémunération des membres du Comité d'éthique pour l'exercice 2025 et approbation du montant des indemnités mensuelles et autres avantages effectivement consentis aux administrateurs, membres du Conseil de surveillance et commissaires et des rémunérations versées aux membres du Comité d'éthique au titre de l'exercice 2024, prévus au 12° de l'article 25 des Statuts.
14. Approbation de la résolution concernant la répartition (prévisionnelle) des sommes provenant de la rémunération pour copie privée en application de l'article L.324-17 du Code de la propriété intellectuelle.
15. Approbation de la résolution concernant la politique générale d'investissement prévue au 8° de l'article 25 des Statuts.
16. Approbation de la résolution concernant la politique générale des déductions prévue au 9° de l'article 25 des Statuts.
17. Approbation de la résolution sur l'utilisation des sommes dites irrépartissables prévue au 10° de l'article 25 des Statuts.
18. Sanctions disciplinaires
  - a) Prononcé d'un blâme à l'encontre de la société IR Talents.
  - b) Approbation de la résolution concernant l'exclusion de M. Mathias GILLET.

Etant entendu que la politique générale de répartition ainsi que la politique générale des sommes dites irrépartissables visées aux 6° et 7° de l'article 25 des Statuts sont inscrites aux Statuts et Règlement général de la Sacem.

➤ **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE se tiendra avec l'ordre du jour suivant soumis au vote par voie électronique :**

- **Modifications aux Statuts** : Articles 5, 7, 10, 11, 14, 18, 21, 22 ter, 23, 23 ter, 24 bis, 25, 25 bis, 26 et 29
- **Modifications au Règlement général** : Articles 1, 2, 19, 20, 21, 22, 22 bis, 22 ter, 23, 23 bis, 24, 25, 25 bis, 26, 35, 90 et 108

**Vous pourrez prendre connaissance, dans votre espace réservé sur le site de la Sacem (<https://createurs-editeurs.sacem.fr> - rubrique : Assemblées générales) ou sur le site sécurisé de notre prestataire de vote « Election Europe » <https://vote5.eklesio.com/AG-SACEM>, de la notice de présentation de chaque candidat, du rapport de la Directrice Générale-gérante sur l'activité de la société, du rapport de gestion du RAES, du rapport de la Commission des programmes, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport de certification des comptes annuels de la SACEM pour l'exercice 2024, des comptes annuels de l'exercice 2024, du rapport annuel de transparence (avec l'attestation par le Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans ce rapport annuel de transparence), du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2024, du budget prévisionnel des indemnités mensuelles et autres avantages des administrateurs, membres du Conseil de surveillance et commissaires et de la rémunération des membres du Comité d'éthique pour l'exercice 2025 et du montant des indemnités mensuelles et autres avantages effectivement consentis aux administrateurs, membres du Conseil de surveillance et commissaires et de la rémunération des membres du Comité d'éthique au titre de l'exercice 2024, du texte de la résolution concernant la répartition (prévisionnelle) des sommes provenant de la rémunération de la copie privée, du texte des résolutions concernant les politiques générales d'investissement et de déductions, du texte de la résolution sur l'utilisation des sommes dites irrépartissables, du texte de la résolution concernant l'exclusion de M. Mathias Gillet, de l'exposé des motifs et du texte des modifications proposées aux Statuts et au Règlement général de la Sacem.**

Le vingt-deuxième rapport annuel de la Commission de Contrôle des Organismes de gestion des Droits d'Auteur et des droits voisins (CCOGDA) est consultable en ligne à partir du site de la Sacem ou directement sur le site de la Cour des Comptes dès sa publication.

Aucune question étrangère à l'Ordre du Jour ne pourra être discutée.

Veillez agréer, Chère Associée, Cher Associé, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour le Conseil d'administration  
**Juliette METZ**  
Editrice, Secrétaire générale

# ÉLECTIONS

## ➤ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **de six membres pour trois ans** (article 12 des Statuts)
  - a) **deux auteurs, autrices** en remplacement de M. Vincent BAGUIAN et M. Richard SEFF, administrateurs sortants non rééligibles ;
  - b) **deux compositeurs, compositrices** en remplacement de M. Jean-Yves D'ANGELO et M. Arnold TURBOUST, administrateurs sortants non rééligibles ;
  - c) **deux éditeurs, éditrices** en remplacement de Mme Cécile BERNIER et Mme Juliette METZ, administratrices sortantes non rééligibles.
- **d'un membre pour deux ans** (article 12 des Statuts)
  - **un(e) auteur-réalisateur, autrice-réalisatrice** en remplacement de Mme Anne DORR, administratrice sortante non rééligible.

*Pour mémoire, le Conseil étant composé de six auteurs, autrices dont quatre d'œuvres musicales, au moins un des deux sièges devra être pourvu par un(e) auteur, autrice d'œuvres musicales. Dans l'éventualité où les deux premiers auteurs/autrices élu(e)s au plus grand nombre des suffrages exprimés représenteraient un autre répertoire (doublage, humour, etc), le second siège serait automatiquement attribué à l'auteur, autrice d'œuvres musicales et obtenant le plus grand nombre de voix.*

## ➤ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

- **de trois membres pour trois ans** (article 22 des Statuts)
  - a) **un(e) auteur, autrice** en remplacement de Mme Isabelle MAYEREAU, membre sortant non rééligible ;
  - b) **un(e) compositeur, compositrice** en remplacement de M. Michel PELAY, membre sortant non rééligible ;
  - c) **un(e) éditeur, éditrice** en remplacement de M. Patrick CASSAIGNE, membre démissionnaire non rééligible.

## ➤ A LA COMMISSION DES PROGRAMMES :

- **de trois membres pour trois ans** (article 24 bis des Statuts)
  - a) **un(e) auteur, autrice** en remplacement de M. Jérôme ATTAL, membre sortant non rééligible ;
  - b) **un(e) compositeur, compositrice** en remplacement de M. Marc ATTALI, membre sortant non rééligible ;
  - c) **un(e) éditeur, éditrice** en remplacement de M. Eric DEBEGUE, membre sortant non rééligible.

### **Sacem – Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique**

225 avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France – 01 47 15 47 15 – [sacem.fr](http://sacem.fr)

Société civile à capital variable immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 675 739

N° SIRET 775 675 739 03131 – N° TVA intracommunautaire FR 42 775 675 739